

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement
d'aménagements extérieurs sur le secteur
« Château d'eau » (Marly)
via la mesure 4NP.11 du PA4**

Sommaire

I. Généralités.....	1
II. Mesure et projet.....	2
III. Subventionnement.....	4
IV. Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération.....	5

Annexes

- Projet d'arrêté

Glossaire :

Toutes les abréviations sont en italique dans le document.

Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
agglomération fribourgeoise	agglomération fribourgeoise (territoire)
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvée par le Conseil d'agglomération le 1er avril 2021
NP	objectif / mesure Nature & Paysage
PA4	Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg
PAL	plan-s d'aménagement local/-aux
PDA	Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 1er avril 2021 et approuvé par le Conseil d'Etat le 24 août 2021
Statuts	Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés le 13 septembre 2018 et révisés le 16 décembre 2021 par le Conseil d'agglomération, ainsi qu'approuvés le 20 juin 2022 par le Conseil d'Etat
TransAgglos	Deux TransAgglos : TransAgglo TA1 (Avry - Matran - Villars-sur-Glâne - Fribourg - Granges-Paccot - Düdingen) et TransAgglo TA2 (Marly - Fribourg - Givisiez - Corminboeuf / Belfaux)

13– 2021-2026 : Message concernant le subventionnement d'aménagements extérieurs sur le secteur « Château d'eau » (Marly) via la mesure 4NP.11 du PA4

La présente demande d'octroi de subvention concerne la mesure 4NP.11 du *Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA4)*. Dans le cadre de ce message au Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil), le Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité) propose d'accorder à la commune de Marly, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvée par le Conseil le 1^{er} avril 2021 (ci-après Directive)*, une subvention pour un projet s'inscrivant dans la mise en œuvre de la stratégie *Nature & Paysage (ci-après NP)* du PA4.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

Le subventionnement des mesures inscrites dans la planification directrice régionale est régi par la *Directive*. L'article 1 alinéa 1 de la *Directive* stipule que les mesures bénéficiant d'un subventionnement de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération) sont notamment celles qui permettent la mise en œuvre de la vision développée dans le *Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PDA)*.

Les mesures NP ne font pas l'objet de l'Accord sur les prestations, signé avec la Confédération, qui ne concerne que les mesures infrastructurelles (horizon de réalisation 2024-2028). Celles-ci peuvent donc être mises en œuvre dès l'entrée en force du PDA auquel elles sont rattachées.

L'article 3 alinéa 2 de la *Directive* énonce que le préfinancement des mesures est à la charge des maîtres d'ouvrage (en principe les communes). De plus, en application de l'article 5 alinéa 1 de la *Directive*, le subventionnement de l'Agglomération est calculé sur la base des coûts indiqués dans le PDA, après déduction de l'éventuelle participation de l'État de Fribourg et des tiers. L'alinéa 2 du même article précise que les dépassements de coûts sont à la charge du maître d'ouvrage.

Sur la base de la *Directive*, le Comité a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures, qui permet aux communes de déposer une demande à l'Agglomération avant la réalisation des travaux pour la mesure concernée. Dans le respect des dispositions particulières inscrites dans la fiche de mesure, une subvention maximale est calculée sur la base d'un dossier complet, comprenant notamment un devis estimatif détaillé qui sert de base au montant libéré par le Conseil.

Une fois les travaux terminés, le montant effectif de la subvention, tenant compte du renchérissement et de la *taxe sur la valeur ajoutée (ci-après TVA)*, est fixé sur la base des décomptes finaux pour être ensuite versé à la commune. Dans le cas de dépenses effectives inférieures au montant voté par le Conseil, le montant de la subvention est recalculé à la baisse.

De manière générale, le Comité souligne que les montants inscrits dans les fiches de mesures du PA4 s'entendent hors renchérissement et hors TVA. Ainsi, après la réalisation d'une mesure, il y a lieu d'indexer le montant de la subvention votée par le Conseil à l'évolution des prix de la construction¹ entre 'octobre 2020', date de l'indice de référence considéré pour le PA4, et la date du décompte final. À ce montant s'ajoute la TVA selon le taux en vigueur pour obtenir le montant effectif de la subvention.

¹ L'Indice pertinent, pour les calculs de renchérissement relatifs aux mesures des projets d'agglomération de l'Agglomération, est l'indice suisse des prix de la construction, région Espace Mittelland, catégorie génie civil.

Etant donné que le niveau exact de l'indice de référence pour le calcul du renchérissement ne peut être connu au moment de l'octroi de la subvention, le *Comité* propose au *Conseil* de statuer sur des montants en valeur 'octobre 2020' hors renchérissement et hors TVA, ce qui correspond aux montants articulés dans le *PA4*. Ce mode opératoire, que ce soit au niveau du calcul (ramener des montants à une date-valeur de référence) ou du versement (ajout du renchérissement et de la TVA), correspond à ce qui est pratiqué par la Confédération pour les mesures au bénéfice d'un cofinancement fédéral.

La commune de Marly demande une subvention pour la réalisation d'aménagements extérieurs sur le secteur « Château d'eau » via la mesure 4NP.11 du *PA4* « Qualification et mise en réseau d'espaces résiduels ». Le *Comité* se base sur les éléments de la demande de subventionnement, qui lui est parvenue pour la présentation du projet dans le cadre du présent message.

II. Mesure et projet

Description de la mesure 4NP.11

Dans le contexte actuel de changement climatique, la présence d'une infrastructure écologique forte et de qualité constitue un enjeu essentiel du point de vue de l'aménagement du territoire. Par une valorisation ciblée et une mise en réseau des espaces ouverts, il est possible de renforcer et de relayer l'infrastructure écologique au sein des tissus bâtis.

Dans ce sens, l'objectif de la mesure 4NP.11 du *PA4* est d'améliorer les qualités écosystémiques et d'accueil de la population à l'intérieur des tissus et/ou des franges bâtis de l'*agglomération fribourgeoise* par une valorisation des espaces dit « résiduels » (c'est-à-dire des espaces ouverts qui, avant valorisation, ne connaissent pas de fonction précise).

En application des stratégies *NP* du *PA4*, cette mesure s'inscrit dans une perspective de valorisation intégrée des espaces ouverts en conciliant des valeurs d'usage fonctionnelles et récréatives avec des valeurs paysagères et naturelles. La mesure vise également à permettre une augmentation quantitative et qualitative de la présence d'espaces végétalisés et/ou favorables à la biodiversité en milieu urbain dense.

À ce jour, le projet soumis par la commune de Marly est le premier pouvant bénéficier d'une subvention de la part de l'*Agglomération* par cette mesure. À ce propos, le *Comité* tient à préciser que les dispositions spécifiques inscrites au *PA4* pour la mesure 4NP.11 (voir la partie « coûts et subventionnement » du chapitre III du présent message) permettront à l'avenir de subventionner également d'autres projets pertinents au sein du territoire de l'*agglomération fribourgeoise* pour autant que ces derniers prennent place dans le cadre d'un maillage d'espaces ouverts dans une échelle plus large.

Projet communal

Les aménagements extérieurs prévus par la commune de Marly s'inscrivent dans le cadre du nouveau centre scolaire du « Château d'Eau » (parcelle 82 du Registre foncier, située au nord de la commune entre la route de Bourguillon et la route de la Grangette). Le concept paysager présenté est issu d'un concours d'architecture organisé par la commune de Marly en 2019. Celui-ci se réfère notamment aux prescriptions Minergie-ECO pour des aménagements extérieurs écologiques².

Le projet prévoit la création d'un parc public, élément aujourd'hui absent du nord de Marly. Ce nouvel espace ouvert multifonctionnel et verdoyant, dédié autant à l'accueil des élèves du nouveau centre scolaire qu'à la population, s'étendra sur une surface d'environ 1,5 hectares.

Les aménagements extérieurs composant le nouveau parc permettront un renforcement de la biodiversité. Ils permettront notamment l'accueil d'espèces cibles (oiseaux, petites faunes et insectes) via la mise en place de différents nouveaux biotopes (haies, arbres isolés et allées, prairies fleuries et maigres, zones humides, zone de terre nue, toitures végétalisées, tas de pierres, tas de bois, tas de feuilles, murs en pierres sèches, nichoirs). Dans le cadre de la planification d'ensemble du projet, une attention particulière a également été portée à l'évitement de pièges et autres éléments de collision potentielle entre la faune et l'espace construit.

² Les prescriptions Minergie-ECO pour des aménagements extérieurs écologiques prévoient, notamment, que 25 % des surfaces situées aux abords des constructions soient aménagées en harmonie avec la nature (par exemple à l'aide d'arbres, d'arbustes, de haies ou prairies) et que plus de 80 % des variétés végétales utilisées soient indigènes et typiques du site.



Figure 1 - concept paysager pour les aménagements extérieurs du centre scolaire du Château d'eau
(source : Hüsler et associés)

Le projet d'aménagements extérieurs s'inscrit dans la vision à grande échelle du *plan d'aménagement local (ci-après PAL)* actuellement en fin de procédure de révision générale. Le nouveau parc du « Château d'eau » s'imbriquera, à terme, de manière cohérente dans le maillage général d'espaces ouverts de la commune de Marly et, plus particulièrement, avec le plan d'aménagement de détail (PAD) cadre « boulevard urbain », la route cantonale et la *TransAgglo TA2*.



Figure 2 - le secteur du « Château d'eau » dans le maillage paysager et fonctionnel élargi de la commune de Marly
(source : GEA Vallotton et Chanard SA)

III. Subventionnement

Conformité

Le *Comité* juge que le projet d'aménagements extérieurs sur le secteur « Château d'eau » développé par la commune de Marly est globalement conforme aux objectifs de la mesure 4NP.11. Le parc arborisé réalisé dans le cadre du nouveau centre scolaire permettra ainsi l'aménagement de plusieurs sous-espaces favorables à la biodiversité sur une parcelle qui présente actuellement une valeur écologique limitée. L'aménagement de cet espace ouvert offrira également un nouveau point de rencontre et de délasserment à la population marlinoise sur un secteur de la commune relativement peu équipé en espace public de qualité. Dans le sillage du volet *NP* du *PA4*, le projet en question s'inscrit dans une perspective de valorisation intégrée des espaces ouverts en conciliant des valeurs d'usage fonctionnelles et récréatives avec des valeurs paysagères et naturelles.

À plus large échelle, ce projet d'aménagements extérieurs renforcera le maillage paysager de la commune dans une logique de réseau. La valorisation ciblée des espaces ouverts sur différents secteurs du territoire marlinois permettra de renforcer et de relayer l'infrastructure écologique au sein des tissus bâtis. En ce sens, le projet d'aménagements extérieurs du « Château d'eau » est complémentaire et synergique avec la stratégie paysagère élaborée par la commune dans le cadre de son projet de nouveau *PAL*. Il contribue également à la mise en œuvre des stratégies *NP* du *PA4*, via l'application d'un concept d'aménagement paysager d'ensemble cohérent et déployés sur plusieurs espaces.

Coûts et subventionnement

Selon l'article 5 alinéa 1 de la *Directive*, la fiche de mesure 4NP.11 du *PA4* stipule que pour les projets de « qualification et mise en réseau d'espaces résiduels », l'*Agglomération* subventionne 50 % des coûts d'étude et/ou de réalisation à charge de la commune (maître d'ouvrage) avec un plafond de CHF 100'000. Ce montant de CHF 100'000 (à comprendre comme un montant incluant tous les coûts, taxes et frais) représente donc le montant subventionnable maximum pour ce projet.

Pour le projet d'aménagements extérieurs sur le secteur « Château d'eau », c'est le devis détaillant les coûts de la mise en œuvre transmis par la commune de Marly, qui se monte à CHF 2'381'085 (valeur 'avril 2021', TTC), qui sert de base au calcul de la subvention.

Le *Comité* constate cependant que, en observation des compétences prévues par les *Statuts de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Statuts)* ainsi que du contenu du volet *NP* du *PA4*, l'*Agglomération* ne peut pas financer les aménagements ayant une destination essentiellement sportive. Ainsi, les coûts de la pelouse du terrain de sport ne peuvent pas prétendre au cofinancement de la mesure 4NP.11.

Aussi, les dispositions de la fiche de mesure 4NP.11 spécifiant qu'uniquement les coûts d'étude et/ou de réalisation à charge de la commune font l'objet d'un subventionnement, les frais d'entretien des surfaces vertes et des plantations doivent, en conséquence, être retranchés du montant subventionnable.

Finalement, le *Comité* précise que, selon le dossier transmis par la commune, le projet ne fait l'objet d'aucun financement versé par l'État de Fribourg et/ou des tiers. De plus, les mesures *NP* ne bénéficient d'aucun financement fédéral. Ceci-dit, conformément aux Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 4^{ème} génération de la Confédération, la mise en œuvre de ce volet du *PA4* reste néanmoins obligatoire pour l'*Agglomération*.

Suivant ces différents paramètres, la contribution financière de l'Agglomération au projet est présentée dans le tableau suivant :

Objet	Montants CHF (valeur 'octobre 2020', hors renchérissement et hors TVA)	Montants CHF (devis commune, valeur 'avril 2021', TTC)
Coût total du projet selon devis de la commune		2'381'085
Coûts de la pelouse du terrain de sport (non-subventionnables)		- 6'462
Coûts d'entretien des surfaces vertes et plantations (non-subventionnables)		- 70'005
Montant subventionnable	2'116'431	2'304'618
Montant subventionnable par l'Agglomération x 50 %	1'058'215.50	
Montant plafonné = montant de la subvention	100'000	

Tableau 1 : répartition financière sur la base des coûts actuels

Le montant en théorie subventionnable par l'Agglomération dépasse en l'espèce le plafond de la fiche de mesure du PA4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité propose au Conseil de libérer un montant total de CHF 100'000 (montant plafond incluant tous les coûts, taxes et frais).

Le montant exact de la subvention sera vérifié sur la base du décompte final.

La dépense de CHF 100'000 a été inscrite en tant que dépense au budget d'investissement 2023 de l'Agglomération sous la rubrique 7900.5620.24.

Incidences financières

Le Comité entend financer la dépense nette de CHF 100'000 (valeur 'CHF 100'000' TTC) dévolue à la mesure 4NP.11 par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 4 %, équivalent à un montant de CHF 4'000 par année. Par hypothèse, il est tenu compte d'une utilisation totale du crédit en 2023, aboutissant à un début des amortissements dès 2024. A noter toutefois que l'amortissement pourra débuter une fois l'entier du crédit épuisé. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde, quant à elle, sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2 % pour les dix premières années de l'emprunt, respectivement de 4 % par la suite. Sur cette base, la charge d'intérêt total est estimée à CHF 37'240, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 1'489.60. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le Conseil, cet investissement sera imputé à la rubrique 7900.5620.24 du budget d'investissement 2023.

IV. Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération

Le Comité propose, au Conseil, d'adopter la libération du subventionnement prévu via la mesure 4NP.11 du PA4.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Comité d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU :

- la loi du 21 août 2020 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés le 13 septembre 2018 et révisés le 16 décembre 2021 par le Conseil d'agglomération, ainsi qu'approuvés le 20 juin 2022 par le Conseil d'Etat,
- le Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg,
- le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 1^{er} avril 2021 et approuvé par le Conseil d'Etat le 24 août 2021 (PDA),
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvé par le Conseil d'agglomération le 1^{er} avril 2021,

considérant :

- le message n° 13 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2022,
- le message n° 52 du Comité d'agglomération du 1^{er} avril 2021,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser au maximum une subvention nette d'un montant de CHF 100'000 à la commune de Marly pour la réalisation d'aménagements extérieurs sur le secteur « Château d'eau » dans le cadre de la mesure 4NP.11 du Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA4) (rubrique 7900.5620.24 du budget d'investissement 2023)

Art. 2

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à financer la subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 100'000 par emprunt bancaire.

² Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 13 octobre 2022

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Jacques Dietrich

Félicien Frossard